Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	2
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-74 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Adoption du plan de formation des agents de la collectivité pour l'année 2026

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un droit pour les agents territoriaux et un levier essentiel d'adaptation aux évolutions des missions et des métiers ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_74-DE

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un plan de formation structuré en cohérence avec les orientations budgétaires 2026 et le projet managérial de la collectivité articulé autour des objectifs suivants :

- Accompagner le développement des compétences des agents,
- Favoriser leur adaptation aux postes de travail,
- Anticiper les évolutions organisationnelles et réglementaires,
- Répondre aux obligations statutaires en matière de formation,
- Anticiper et prévenir les risques professionnels,

Considérant les axes transversaux définis par la collectivité, à savoir :

- La compréhension des enjeux liés à l'intelligence artificielle et les conditions de son utilisation dans les collectivités
- La transition écologique

Considérant le plan de formation annexé à la présente délibération (annexe 5), établi à partir du recensement de besoins et après avis favorables du Comité Social Territorial et de la commission ressources humaines.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le plan de formation des agents municipaux pour l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que ce plan de formation pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année en fonction des besoins du service et des évolutions règlementaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan de formation et à signer tout document y afférent ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT